

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47<sup>e</sup> année – N° 5 – Jeudi 6 février 2025

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 19 février 2025, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de quatre suppléant-e-s
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de l'environnement et de l'équipement
5. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
6. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de l'économie
7. Election d'un-e membre et de deux remplaçant-e-s de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier
8. Questions orales
9. Election d'un-e procureur-e au Ministère public
10. Election de deux juges suppléant-e-s au Tribunal de première instance

#### **Présidence du Gouvernement**

11. Modification de la loi sur les droits politiques (réalisation de l'initiative parlementaire N° 40 « Domicile fiscal des candidat-es au Gouvernement ») (première lecture)
12. Modification de la loi sur les droits politiques (volet II – outil informatique utilisé pour les votations et les élections et volet III – autres modifications mineures) (première lecture)

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

13. Motion N° 1506  
Sale, c'est pas proprement français.  
Raoul Jaeggi (PVL)

#### **Département de l'intérieur**

14. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)
15. Question écrite N° 3671  
Quid des heures supplémentaires des employés de la police jurassienne. Raoul Jaeggi (PVL)
16. Question écrite N° 3672  
APEA: quelles solutions pour gérer le surplus de travail? Sophie Guenet (PCSI)
17. Question écrite N° 3679  
Pauvreté subie par les enfants, quelle situation dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)
18. Question écrite N° 3680  
Armée: quelles limites? Baptiste Laville (VERTE-S)
19. Question écrite N° 3683  
Nouvelle stratégie pénitentiaire du canton du Jura. Ivan Godat (VERTE-S)
20. Question écrite N° 3686  
Douane de Lucelle – radar pas gentil!  
Stéphane Brosy (PLR)
21. Question écrite N° 3688  
Pédophilie au collège de Delémont: faute grave de la justice. Raoul Jaeggi (PVL)
22. Question écrite N° 3690  
Article 66a de la Constitution de la République et Canton du Jura: quelle suite? Yves Gigon (UDC)

#### **Département des finances**

23. Motion N° 1519  
Diminution progressive de l'imposition des personnes morales (RFFA): gel de la dernière baisse prévue pour 2026. Katia Lehmann (PS)
24. Question écrite N° 3676  
Et si on libéralisait le secteur du ramonage?  
Yves Gigon (UDC)
25. Question écrite N° 3677  
Biens saisis: vente en ligne ou aux enchères publiques? Yves Gigon (UDC)

**Département de l'économie et de la santé**

26. Motion N° 1514  
Site de la Gruère: de l'urgence de réaliser une infrastructure d'accueil. Vincent Wermeille (PCSI)
27. Question écrite N° 3674  
Troubles du spectre de l'autisme (TSA) – diagnostic, conseil et coordination: où en est notre canton? Jelica Aubry-Janketic (PS)
28. Question écrite N° 3675  
Caisse des épizooties: ne serait-ce pas le bon moment pour la réactualiser? Alain Koller (UDC)
29. Question écrite N° 3684  
Office régional de placement (ORP): état des lieux. Yann Rufer (PLR)

**Département de la formation, de la culture et des sports**

30. Motion N° 1508  
Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. Serge Beuret (Le Centre)
31. Question écrite N° 3678  
L'intérêt des enfants avant un esprit vengeur, svp. Rémy Meury (CS-POP)
32. Question écrite N° 3682  
Intérêt en baisse pour le Lycée ou déficit de promotion? Magali Voillat (Le Centre)
33. Question écrite N° 3689  
Port de l'uniforme à l'école! Et pourquoi pas? Yves Gigon (UDC)
34. Question écrite N° 3691  
Encore mieux combattre le harcèlement scolaire, fléau des préaux. Nicolas Maître (PS)

**Département de l'environnement**

35. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (première lecture)
36. Motion N° 1507  
La qualité de l'air intérieur mérite davantage d'attention. Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
37. Question écrite N° 3669  
Antenne 5G près d'une école: mauvais signal. Patrick Cerf (PS)
38. Question écrite N° 3670  
Non-recours aux subventions du Programme Bâtiments. Alain Beuret (PVL)
39. Question écrite N° 3673  
Plan de mobilité à l'Etat jurassien: a-t-on vraiment besoin de Securitas SA? Christophe Schaffter (CS-POP)
40. Question écrite N° 3681  
5G adaptative: la procédure choisie par le Canton du Jura désavouée par le TF. Ivan Godat (VERTE-S)
41. Question écrite N° 3685  
Garantir toutes les subventions fédérales pour assurer l'avenir de nos forêts et de ses professionnels. Francine Stettler (UDC)
42. Question écrite N° 3687  
TFA dans les eaux souterraines – mesures sur le territoire jurassien. Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)

Delémont, le 24 janvier 2025

Au nom du Parlement  
Le président: Yann Rufer  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté****portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien**

Modification du 28 janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

**I.**

L'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2006 portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Article premier, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)**

**Article premier** <sup>1</sup> Les limites de revenu et de fortune pour les avances totales et partielles sont adaptées comme il suit:

- déduction maximale pour frais de garde (art. 2, lettre a, OARPA) 2261 francs
- limite de revenu, en général (art. 3, al. 1, OARPA) 3418 francs
- majorations (art. 3, al. 2, OARPA):
  - a) pour les deux premiers enfants, par enfant 901 francs
  - b) pour les troisième et quatrième enfants, par enfant 601 francs
  - c) dès le cinquième enfant, par enfant 300 francs
- majoration de la limite de revenu pour les couples (art. 3, al. 3, OARPA) 791 francs
- limite de revenu, pour les enfants (art. 3, al. 4, OARPA) 2650 francs
- franchise sur les revenus de l'enfant à charge (art. 4, al. 1, OARPA) 339 francs
- limite de fortune, en général (art. 5, al. 1, OARPA) 33916 francs
- limite de fortune, pour les enfants (art. 5, al. 1, OARPA) 11305 francs

<sup>2</sup> Le montant maximal des avances ne peut dépasser les limites suivantes (art. 8 OARPA):

- a) pour le conjoint 861 francs
- b) pour les deux premiers enfants, par enfant 901 francs
- c) pour les troisième et quatrième enfants, par enfant 601 francs
- d) dès le cinquième enfant, par enfant 300 francs

**II.**

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 28 janvier 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 851.111

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

## Arrêté

### relatif à la réserve naturelle de La Gruère et à la zone de protection paysagère adjacente

Modification du 28 janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

#### I.

L'arrêté du 8 octobre 2024 relatif à la réserve naturelle de La Gruère et à la zone de protection paysagère adjacente<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

#### Article 34 (nouvelle teneur)

**Art. 34** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

#### II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 janvier 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 451.322

République et Canton du Jura

## Arrêté

### relatif à la réserve naturelle de la tourbière de La Chaux-des-Breuleux et à la zone de protection paysagère adjacente du 28 janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 18a, alinéa 2, et 23c, alinéa 2, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage<sup>1)</sup>,

vu les articles 3, alinéa 1, et 5 de l'ordonnance fédérale du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale<sup>2)</sup>,

vu les articles 3, alinéa 1, et 5 de l'ordonnance fédérale du 7 septembre 1994 sur les bas-marais d'importance nationale<sup>3)</sup>,

vu les articles 3, alinéa 1, et 5 de l'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale<sup>4)</sup>,

vu l'article 19 de l'ordonnance du DETEC du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales<sup>5)</sup>,

vu les articles 29, alinéa 2, et 59 de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts<sup>6)</sup>,

vu les articles 13 et 14 de la loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage<sup>7)</sup>,

vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection de la nature<sup>8)</sup>,

vu l'article 81 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code civil suisse<sup>9)</sup>,

vu l'article 5 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code pénal suisse<sup>10)</sup>,

arrête:

#### CHAPITRE PREMIER: Mise sous protection, limites et planification

**Article premier** <sup>1</sup> La réserve naturelle de la tourbière de La Chaux-des-Breuleux est placée sous la protection de l'Etat.

<sup>2</sup> Elle est formée de l'étang de la Combe, des biotopes marécageux (hauts-marais d'importance nationale portant la référence HM N° 3, bas-marais d'importance nationale portant la référence BM N° 6009) et de leurs zones-tam-

pon. Les feuillets suivants du registre foncier sont concernés:

Saignelégier-Saignelégier	597 (part.)
La Chaux-des-Breuleux	130 (part.), 131 (part.), 583 (part.), 630 (part.), 642 (part.).

<sup>3</sup> Elle comprend les deux zones de protection suivantes:

- une zone de protection intégrale (zone A) correspondant aux biotopes marécageux
- une zone à activités limitées (zone B) correspondant en partie aux biotopes marécageux ainsi qu'à leurs zones-tampon

**Art. 2** Le solde du site marécageux d'importance nationale portant la référence SM N° 12 constitue une zone de protection paysagère, désignée en tant que zone C. Les feuillets suivants du registre foncier sont concernés:

Saignelégier-Saignelégier	597 (part.)
La Chaux-des-Breuleux	130 (part.), 131 (part.), 583 (part.), 629 (part.), 630 (part.), 633 (part.), 634 (part.), 642 (part.).

**Art. 3** Les zones mentionnées aux articles premier et 2 sont reportées sur deux plans au 1:5000 annexés au présent arrêté dont ils font partie intégrante.

**Art. 4** <sup>1</sup> L'Etat élabore un plan de gestion de la réserve naturelle. Ce plan, qui définit les modalités de gestion, est déposé à l'Office de l'environnement.

<sup>2</sup> Il est adapté chaque fois que les circonstances l'exigent.

#### CHAPITRE II: Réserve naturelle de la tourbière de La Chaux-des-Breuleux

##### SECTION 1: Buts de la mise en protection

**Art. 5** La mise sous protection poursuit les buts suivants:

- protéger les biotopes marécageux (haut-marais, bas-marais) et leurs zones-tampon;
- conserver et améliorer la qualité et la diversité des biotopes marécageux et de leurs zones-tampon;
- faciliter la régénération des biotopes marécageux détériorés, dans les cas où cela s'avère nécessaire;
- pérenniser les communautés végétales et animales caractéristiques des biotopes marécageux;
- conserver les autres biotopes méritant protection;
- conserver les éléments et structures caractéristiques du paysage lui conférant sa beauté particulière.

##### SECTION 2: Mesures de protection

**Art. 6** Tous les actes contraires à la protection de la réserve naturelle sont interdits. En particulier, il est interdit:

- d'ériger des constructions et des installations, sous réserve de celles servant à assurer la protection de la réserve;
- de développer la desserte et de revêtir en dur les chemins existants;
- de modifier le terrain naturel par remblayage, excavation et extraction de matériaux et d'utiliser un girobroyeur;
- de détériorer la qualité des eaux ou de modifier le régime des eaux par drainage ou irrigation;
- de rénover ou d'entretenir les drainages existants;
- de déposer ou d'abandonner des matériaux ou déchets de tous genres;
- de circuler avec des véhicules à moteur et de les parquer;
- d'accéder à la zone A;
- dans la zone B, de pratiquer le vélo, la trottinette, l'équitation, le ski de fond et la raquette à neige en dehors des chemins et des pistes;

- j) de camper sous toutes ses formes, de dresser des tentes ou autres abris;
- k) d'allumer des feux et d'utiliser des réchauds, sous réserve des conditions suivantes:
  1. pour les feux: être hors sol et situés sur la place prévue à cet effet à proximité immédiate de l'étang de la Combe ;
  2. pour les réchauds: être utilisés sur la place à cet effet à proximité immédiate de l'étang de la Combe;
- l) de se servir d'embarcations, telles que bateaux, radeaux, matelas pneumatiques, paddles, bouées;
- m) de se baigner et patiner sur l'étang de la Combe;
- n) de faire du bruit au moyen d'appareils ou d'instruments permettant de produire ou de diffuser des sons ou de la musique;
- o) d'utiliser des appareils téléguidés, notamment des modèles réduits d'aéronefs (avions, drones, etc.) ou de bateaux, sous réserve d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'Office de l'environnement;
- p) de perturber, nourrir, capturer, blesser ou tuer des animaux et de porter atteinte à leur habitat;
- q) d'introduire des animaux et des plantes;
- r) de laisser les chiens se déplacer librement ; ceux-ci doivent être tenus en laisse;
- s) de cueillir, déterrer ou d'endommager des plantes ou de la mousse et de récolter des baies;
- t) de cueillir des champignons ou des lichens;
- u) de prélever de la tourbe;
- v) d'organiser des événements ou d'exercer des activités à caractère sportif ou commercial ; les événements à caractère culturel ou voués à l'éducation à l'environnement sont soumis à l'autorisation de l'Office de l'environnement.

**Art. 7** L'exploitation agricole doit être adaptée aux buts visés par la protection des milieux. A cet effet, elle est limitée des manières suivantes:

- a) dans la zone A: l'exploitation agricole est interdite, sous réserve d'une convention passée avec l'Office de l'environnement;
- b) dans la zone B:
  1. le labour, l'épandage d'engrais et l'utilisation de produits phytosanitaires sont interdits, sous réserve d'une convention contraire passée avec l'Office de l'environnement;
  2. la charge en bétail doit être adaptée au potentiel fourrager local et au maintien de la végétation caractéristique.

**Art. 8** La gestion forestière doit être adaptée aux buts visés par la protection et orientée vers la valorisation des biotopes marécageux. A cet effet, les prescriptions suivantes sont applicables:

- a) les surfaces marécageuses ouvertes ne doivent pas être envahies par le boisement ; les boisements récents sont éclaircis au profit de la végétation marécageuse;
- b) aucune plantation ne doit être réalisée, hormis celles planifiées pour le maintien du pâturage boisé;
- c) en cas de travaux forestiers, les travaux de débarquages doivent être entrepris de manière à préserver le sol et les biotopes et le bois doit être entreposé à l'extérieur du périmètre de la réserve naturelle;
- d) dans la zone B, l'exploitation traditionnelle extensive des pâturages boisés doit être maintenue afin de garantir une structure de répartition des arbres équilibrée;
- e) les peuplements forestiers dont l'exploitation à vocation de production de bois est exclue sont classés comme « réserve forestière ». Les propriétaires sont indemnisés conformément à la législation forestière.

**Art. 9** Les éléments historico-culturels, tels que les étangs endigués, les vestiges du Moulin de la Combe, les creuses

et murs témoignant de l'exploitation de la tourbe – pour autant que ces éléments n'entravent pas la régénération des marais – ainsi que les murs en pierres sèches sont conservés.

### SECTION 3: Dispositions particulières

**Art. 10** Les activités et dispositions légales suivantes sont réservées:

- a) les mesures et travaux d'entretien entrepris conformément aux buts de la mise sous protection ainsi qu'au plan de gestion et autorisés par l'Office de l'environnement;
- b) l'utilisation et l'entretien des constructions et des installations licites existantes sans changement d'affectation;
- c) la circulation liée à la gestion forestière, agricole et piscicole, ainsi qu'à la gestion des milieux naturels et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire;
- d) les mesures forestières exceptionnelles requises en cas de problème sanitaire;
- e) la législation concernant la chasse, la pêche ainsi que la protection du patrimoine archéologique et paléontologique.

**Art. 11** La gestion, la surveillance et la signalisation de la réserve sont réglées par l'Office de l'environnement.

## CHAPITRE III: Zone de protection paysagère

### SECTION 1: But de la mise sous protection

**Art. 12** L'instauration d'une zone de protection paysagère (zone C) poursuit les buts suivants:

- a) protéger le paysage contre les modifications qui portent atteinte au site marécageux;
- b) conserver les éléments et structures caractéristiques, notamment les biotopes, les éléments géomorphologiques, les éléments culturels ainsi que les constructions et structures traditionnelles de l'habitat;
- c) encourager et maintenir une exploitation durable et typique de la zone.

### SECTION 2: Mesures de protection

**Art. 13** Les biotopes et éléments naturels ou semi-naturels, tels que les pâturages boisés, les pâturages extensifs secs, les haies et les arbres isolés sont conservés dans leur état et leur qualité actuels.

**Art. 14** <sup>1</sup> La conservation des espèces végétales et animales protégées en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage ainsi que les espèces menacées et rares figurant dans les listes rouges doit être assurée.

<sup>2</sup> L'introduction d'animaux ou de plantes, y compris les reboisements autres que ceux nécessaires au maintien du pâturage boisé, est soumise à l'autorisation de l'Office de l'environnement.

**Art. 15** Toutes les formes du relief, en particulier les formes karstiques telles que dolines et crêts rocheux sont protégées. L'ensemble des dolines existantes ou nouvellement créées est conservé.

**Art. 16** Les éléments historico-culturels, tels que les murs en pierres sèches et la citerne à eau du Clos-Dessous sont conservés.

**Art. 17** La structure fine du relief est maintenue. Toute modification de terrain, telle que remblayage, excavation, extraction de matériaux et girobroyage est interdite.

**Art. 18** <sup>1</sup> Sont autorisés, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux éléments caractéristiques du site:

- a) pour les constructions et installations licites existantes nécessaires aux activités agricoles ou sylvicoles, pour autant qu'elles soient conformes aux objectifs de

protection: l'entretien, la transformation ou la reconstruction;

- b) pour les autres constructions et installations licites existantes: l'entretien et la rénovation, à l'exclusion de toute reconstruction.

<sup>2</sup> Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux éléments caractéristiques du site, de nouvelles constructions ou installations peuvent être autorisées pour autant que leur affectation soit liée à l'agriculture, à la sylviculture, à la protection ou à la valorisation des biotopes et des témoins historico-culturels.

<sup>3</sup> Les nouvelles constructions et installations, ainsi que l'entretien, la transformation, la rénovation et la reconstruction des constructions et installations licites existantes doivent s'intégrer au paysage et au bâti existant dans la forme, la taille et la couleur. Les constructions et installations doivent notamment être localisées à proximité de bâtiments existants. Leur implantation dans le terrain doit être respectueuse de la topographie et des éléments naturels ou construits existants.

**Art. 19** <sup>1</sup> Les chemins, routes, voies ferroviaires et pistes actuels peuvent être entretenus et exploités dans le cadre usuel.

<sup>2</sup> Il est interdit de développer la desserte et de recouvrir les chemins existants d'un revêtement en dur.

**Art. 20** Lors de leur réfection ou de leur renouvellement, les lignes aériennes doivent être déplacées hors de la zone de protection paysagère ou mises sous terre.

**Art. 21** <sup>1</sup> Afin de maintenir les formes d'exploitations agricoles caractéristiques du paysage comme les pâturages boisés, les prés et pâturages humides et secs, la proportion actuelle de surfaces extensives est conservée et si possible augmentée.

<sup>2</sup> L'exploitation agricole des pâturages secs doit être adaptée aux buts visés par la protection des milieux. A cet effet, elle est limitée des manières suivantes:

- a) le labour, l'épandage d'engrais et l'utilisation de produits phytosanitaires sont interdits, sous réserve d'une convention contraire passée avec l'Office de l'environnement;
- b) la charge en bétail doit être adaptée au potentiel fourrager local et au maintien de la végétation caractéristique.

<sup>3</sup> Les travaux influençant le régime hydrique tels que les captages, l'entretien ou le remplacement des drains existants susceptibles de porter atteinte aux buts visés par la protection, notamment l'approvisionnement en eau des biotopes marécageux, sont interdits. L'installation de nouveaux drains est interdite.

**Art. 22** La gestion forestière est adaptée aux buts visés par la protection et orientée vers la valorisation du paysage. A cet effet, les prescriptions suivantes sont applicables:

- a) la structure et la diversité des pâturages boisés doivent être conservées;
- b) les surfaces marécageuses ouvertes ne doivent pas être envahies par le boisement;
- c) en cas de travaux forestiers, les travaux de débardage doivent être entrepris de manière à préserver les sols et les biotopes et le bois doit être entreposé hors des milieux sensibles.

**Art. 23** L'exploitation touristique et l'utilisation du site à des fins récréatives doivent être conformes aux buts de protection de la nature et du paysage. A cet effet, il est interdit:

- a) de circuler au moyen de véhicules à moteur en dehors des chemins et de parquer ces véhicules hors des places prévues à cet effet;

- b) de pratiquer le vélo, la trottinette, l'équitation, le ski de fond et la raquette à neige hors des chemins et des pistes;
- c) de camper, sous toutes les formes, de dresser des tentes ou autres abris;
- d) d'organiser des événements ou des activités à caractère sportif ou commercial; les événements à caractère culturel ou voués à l'éducation à l'environnement sont soumis à l'autorisation de l'Office de l'environnement.

### SECTION 3: Dispositions particulières

**Art. 24** Les activités et dispositions légales suivantes sont réservées:

- a) les mesures et travaux d'entretien entrepris conformément aux buts de la mise sous protection ainsi qu'au plan de gestion et autorisés par l'Office de l'environnement;
- b) l'utilisation et l'entretien des constructions et des installations licites existantes sans changement d'affectation
- c) les travaux autorisés en vertu de l'article 18;
- d) la circulation liée à la gestion forestière, agricole et piscicole, ainsi qu'à la gestion des milieux naturels et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire;
- e) les mesures forestières exceptionnelles requises en cas de problème sanitaire;
- f) la législation concernant la chasse, la pêche, la forêt ainsi que la protection du patrimoine archéologique et paléontologique.

**Art. 25** La surveillance de la zone de protection paysagère est réglée par l'Office de l'environnement.

### CHAPITRE IV: Dispositions finales

**Art. 26** Dans des cas dûment justifiés, l'Office de l'environnement peut octroyer des dérogations aux dispositions de protection.

**Art. 27** Les restrictions découlant du présent arrêté sont mentionnées sur les feuillets du registre foncier indiqués aux articles premier et 2.

**Art. 28** Les contrevenants au présent arrêté sont passibles de la peine figurant à l'article 70 de la loi sur la protection de la nature et du paysage<sup>7)</sup>.

**Art. 29** En cas d'atteinte illicite aux prescriptions du présent arrêté, l'Office de l'environnement ordonne le rétablissement de l'état conforme dans un délai convenable. En cas de non-exécution dans le délai fixé, l'Office de l'environnement est autorisé à faire exécuter les mesures nécessaires aux frais du contrevenant.

**Art. 30** L'arrêté du Gouvernement du 5 février 1980 mettant la tourbière de La Chaux-des-Breuleux et ses environs immédiats sous la protection de l'Etat est abrogé.

**Art. 31** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 28 janvier 2025

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 451  
2) RS 451.32  
3) RS 451.33  
4) RS 451.35  
5) RS 748.941  
6) RSJU 921.11  
7) RSJU 451  
8) RSJU 451.11  
9) RSJU 211.1  
10) RSJU 311

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### **Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2025

- de la modification du 20 novembre 2024 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer).

Delémont, le 28 janvier 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

---

Service de l'économie rurale

### **Cofinancement de trois projets d'investissement**

#### **Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)**

- Requérant: Robert Cattin  
Les Prailats 9 - 2336 Les Bois
- Feuillet: N° 541 du ban Les Bois
- Type de projet: Installation d'un système de stockage de l'énergie durable (batterie)
- Requérant: Bruno Käslin  
Rue du Pichoux 19 - 2863 Undervelier
- Feuillet: N° 281 du ban de Haute-Sorne/  
Undervelier
- Type de projet: Installation d'un système de stockage de l'énergie durable (batterie)
- Requérant: Sylvain Oppliger  
Le Cerneux-Veusil 139  
2345 Le Cerneux-Veusil
- Feuillet: N° 376 du ban de Muriaux/Muriaux
- Type de projet: Installation d'un système de stockage de l'énergie durable (batterie)

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour les trois projets décrits ci-dessus.

Courtemelon, le 28 janvier 2025.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Vendline

#### Assemblée communale extraordinaire mardi 18 février 2025, à 20h00, à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Information à la population sur les prix de l'eau potable et de l'eau usée, ainsi que sur les taxes de raccordement.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.bassevendline.ch](http://www.bassevendline.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bonfol, le 31 janvier 2025.

Conseil communal.

### Basse-Vendline

#### Convocation du corps électoral à l'élection complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e

Les électrices et électeurs du cercle électoral de Bonfol de la commune mixte de Basse-Vendline sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire à 2 tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques, du règlement communal sur les élections et de la convention de fusion.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 17 février 2025, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune (cercle électoral de Bonfol).

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle communale de Bonfol. **Heures d'ouverture:** Dimanche 13 avril 2025, de 10h00 à 12h00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 4 mai 2025, aux mêmes heures et au même lieu.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 16 avril 2025, à 12h00.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bonfol, le 31 janvier 2025

Conseil communal.

### Delémont

#### Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal

publie la réglementation du trafic suivante pour l'entrée nord de la place de la Gare:

#### Restrictions de circulation

##### L'entrée nord de la place de la Gare – vers giratoire du Snack

- Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.14 « Circulation interdite aux automobilistes, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Excepté livreurs et habitants »
- Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Sur toute la place »

#### Signalisation existante (adaptation)

- Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic et de la signalisation Place de la gare Nord N° UE-ROU-SIG-054.DWG, sur lequel figurent les restrictions de circulation et la signalisation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### Les Enfers

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la RCJU a approuvé, par décision du 31 janvier 2025, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Nouvelle conduite d'eau potable Le Patalours ».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### Fontenais

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif de la commune de Fontenais

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 9 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 janvier 2025.

Réuni en séance le 28 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 30 janvier 2025.

Conseil communal.

## Fontenais

### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif de la commune de Fontenais

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 9 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 janvier 2025.

Réuni en séance le 28 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 30 janvier 2025.

Conseil communal.

## Fontenais

### Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien et la gestion du réseau des chemins de la commune de Fontenais

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 9 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 janvier 2025.

Réuni en séance le 28 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 30 janvier 2025.

Conseil communal.

## Movelier

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 octobre 2024, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance, plan de zones « parcelle 481 » à Movelier.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Movelier, le 28 janvier 2025.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Saignelégier le 9 décembre 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 16 janvier 2025.

Réuni en séance du 27 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 28 janvier 2025.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Boécourt – Séprais – Montavon

**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique, mardi 25 février 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Voter un crédit de Fr. 45000.– couvert par les comptes courants et donner compétence au Conseil pour la suppression de l'abri de jardin et remplacement par un nouvel abri comprenant un local à vélo et une partie grillade sur la parcelle de la Maison paroissiale avec aménagement des alentours.

Boécourt, le 1<sup>er</sup> février 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Paroisse réformée évangélique de Delémont

**Assemblée extraordinaire dimanche 16 février 2025, à 11 h 15, au Centre réformé de Delémont, à l'issue des cultes**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Présentation du futur pasteur alémanique Niklaus Friedrich.
4. Election de Niklaus Friedrich.
5. Nouvelles de la Paroisse.
6. Divers.

Delémont, le 31 janvier 2025.

Conseil de paroisse.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy

**Assemblée extraordinaire  
dimanche 23 février 2025, à 11 h 15, après le culte  
au Temple à Porrentruy**

Ordre du jour:

1. Election d'un pasteur alémanique.

Porrentruy, le 3 février 2025.

Conseil de paroisse.

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Calex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification de site).

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3636, sise à la Route de Miécourt 7, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Hauteur totale 60m88 (en incluant le bâtiment existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### Basse-Vendline / Bonfol

Requérant: Raffaele Orefice, Au-delà de l'Eau 211, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 211 pour l'aménagement d'une chambre au 1<sup>er</sup> étage avec salle de bains, dressing et balcon.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 194, sise à la rue Au-delà de l'Eau, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, H2.

Dimensions aménagements intérieurs: Longueur 7m00, largeur 5m15; balcon: longueur 4m00, largeur 2m91.

Genre de construction: Bois/métal et placoplâtre; balcon en bois et gade corps en filières.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 31 janvier 2025.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérant et auteur du projet: Jean Michel Likongo, Route de la Jaluse 30, 2400 Le Locle.

Description de l'ouvrage: Transformation, assainissement et rénovation du bâtiment N° 2 existant; modification et création de plusieurs ouvertures, aménagement des combles, pose de panneaux solaires en toiture et aménagement d'un nouvel accès à l'habitation avec nouvel escalier extérieur.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 817, sise au Chemin du Rucher, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Matériaux façades: existant; toiture: existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 5 février 2025.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérant: Rémy Gschwind, Mormont 48, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Créchard Frères Sàrl, Au Village 72, 2904 Bressaucourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar agricole pour stockage de fourrage et de machines agricoles, installation d'un séchoir à fourrage avec grue à foin + construction d'un mur de soutènement et aménagement d'une SRPA pour 3 boxes bétail en façade nord-ouest du bâtiment N° 48E + construction d'une fosse à lisier et d'une place fumière et pose d'une citerne de récupération des eaux pluviales.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 80, sise à la rue Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Hangar: Longueur 30m00, largeur 20m00, hauteur 10m56, hauteur totale 11m28; SRPA: longueur 13m57, largeur 5m49; muret: hauteur 1m15.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### **Courgenay**

Requérant: Project Immo Jura Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: 1) Construction d'un immeuble de 5 appartements. 2) Construction d'un couvert pour véhicules et vélos. 3) Installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur. 4) Pose de panneaux solaires sur la toiture du couvert. 5) Aménagement d'un accès et de plusieurs places de stationnement extérieures

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4901, sise à la Rue Pierre-Percée, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article HA2 et article HA15 RCC.

Dimensions: 1) Longueur 25m00, largeur 13m40, hauteur 9m00, hauteur totale 11m00. 2) Longueur 17m30, largeur 10m80, hauteur 2m80.

Genre de construction: 1) Façades: crépi ciment de couleur blanc cassé; toiture: tuiles béton de couleur gris. 2) Béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 7 février 2025.

Conseil communal.

### **Courtedoux**

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification de site et de l'installation) / BTSU.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 4912, sise à la Route Nationale, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### **Haute-Ajoie / Roche-d'Or**

Requérant: Mathieu Lachat, La Vacherie Dessus 20E, 2912 Roche-d'Or. Auteur du projet: Koutec Sàrl, Rue des Gravalons 6, 2907 Rocourt.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud-est du bâtiment N° 20A et sur les deux pans du bâtiment N° 222, 4 onduleurs.

Cadastre: Roche-d'Or, parcelle N° 138; Chevenez, parcelle N° 4097; sises au lieu-dit La Vacherie Dessus, La Vacherie Dessus 20A et 222, 2912 Roche-d'Or. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Installation photovoltaïque sur deux bâtiments agricoles situés hors zone à bâtir.

Genre de construction: Bâtiment N° 20A: 120 modules. Bâtiment N° 222: 663 modules. Toiture: panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 3 février 2025.

Conseil communal.

### **Haute-Sorne / Glovelier**

Requérante: La Compagnie des chemins de fer du Jura, Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes. Auteur du projet: Arches 2000 SA & Architecture.aj Sàrl, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Réhabilitation de places de parc existantes, nouveaux pavés filtrants, nouvelle voie d'accès en bitume et nouvel éclairage public et arborisation du site; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 251 et 252, sises à la Rue de la Gare, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA. Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 3 février 2025.

Conseil communal.

## Porrentruy

Requérants: Salt Mobile SA, Av. du Caudray 4, 1020 Renens; Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 136, 8152 Opfikon. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont sur Lausanne.

Description de l'ouvrage: Modification de l'installation de télécommunication mobile existante pour le compte de Salt Mobile SA, Swiss Towers Sa et Sunrise GmbH / JU\_0022A-BA520-2, La Rochette, parcelle N° 16, en zone AA.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2873, sise à la rue La Rochette, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 31 janvier 2025.

Service UEI.

## Vendlincourt

Requérant et auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Esstertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage, pergola, pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture (garage).

Cadastre: Vendlincourt. Parcelle N° 2562, sise à la rue Le Breuille Dedos, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation.

Dérogation requise: Article 24 al. 2 RCC (forme de toiture / garage).

Dimensions: Longueur 23m11, largeur 12m71, hauteur 5m83, hauteur totale 8m38.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique TC, isolation, brique ciment creuse, crépi ext. blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, couvertures tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 31 janvier 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste de

**Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) (H/F) à 80-100%**

**Mission:** En tant que Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'Etat, vous jouez un rôle central dans la gestion et la protection des systèmes d'information. Vos principales responsabilités incluent: mettre en œuvre la stratégie cantonale de cybersécurité (SNJU) et en assurer l'évolution dans le temps, tout en veillant à sa cohérence avec la stratégie nationale; accompagner les entités publiques jurassiennes dans la mise en œuvre de la SNJU; développer et appliquer les politiques de sécurité, notamment par la rédaction, la communication et le suivi des politiques et procédures visant à renforcer la sécurité des systèmes d'information de l'Etat; effectuer régulièrement des analyses des risques (Risk Assessment), identifier les vulnérabilités, évaluer les menaces et mettre en place des plans de mitigation adaptés; gérer les projets liés à la sécurité, en veillant à leur bonne réalisation et à leur alignement avec les objectifs stratégiques; traiter les incidents de sécurité, coordonner la mise en œuvre des mesures correctives et assurer leur suivi; organiser des programmes de formation et de sensibilisation à la cybersécurité pour les collaborateurs, afin de promouvoir une culture de sécurité à tous les niveaux de l'administration; réaliser des audits réguliers des dispositifs de sécurité et formuler des recommandations pour leur amélioration continue, dans le but de faire face aux nouvelles menaces; fournir un appui technique et des conseils aux collaborateurs du service de l'informatique dans le cadre des projets ou des questions liées à la sécurité; collaborer avec des partenaires externes (fournisseurs, sous-traitants, organismes de régulation) pour garantir la sécurité des services fournis et le respect des accords contractuels; surveiller les évolutions technologiques et réglementaires dans le domaine de la cybersécurité, anticiper les besoins futurs et maintenir un haut niveau de protection.

Vous représentez le service au sein des groupes de sécurité de la Confédération, où vous veillez à promouvoir les intérêts et les besoins de la RCJU. Vous serez également intégré dans l'équipe Agile liée à l'infrastructure. Vous vous engagez personnellement au sein de l'équipe pour atteindre ses objectifs et participez activement à l'amélioration continue de son fonctionnement, dans une structure de travail horizontale favorisant la collaboration et l'innovation.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en informatique ou d'une formation et expérience jugées équivalente. Vous êtes titulaire d'une formation post-grade de niveau DAS dans un domaine en lien avec le poste, ou d'une formation jugée équivalente. Vous avez une expérience avérée d'au moins 2 à 4 ans dans le domaine de la sécurité informatique. Personne autonome, polyvalente et dotée d'un esprit d'analyse et de synthèse aiguisé, vous êtes une réelle force de proposition et restez performant même en situation de stress. Votre ouverture d'esprit et votre capacité à collaborer efficacement font de vous un atout précieux pour

notre équipe. Vous maîtrisez l'anglais, tant à l'écrit qu'à l'oral, et des connaissances en allemand constituent un avantage. Enfin, vous possédez une certification en sécurité, telle que le CISM, ou êtes prêt à vous engager dans cette démarche.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur scientifique III / Classe 19.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> mai 2025 ou à convenir.

**Environnement de travail:** Rejoignez un environnement de travail dynamique et collaboratif!

Depuis 2020, le Service de l'informatique (SDI) a adopté une organisation innovante, basée sur les principes de l'agilité. En adoptant cette structure agile, le SDI a voulu renforcer son engagement envers une culture de travail horizontale, où chaque membre de l'équipe joue un rôle clé et assume des responsabilités partagées. Ce cadre permet d'impliquer pleinement les collaborateurs dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance et la motivation. C'est devenu un atout stratégique pour le SDI, lui permettant de relever les défis de la transformation numérique tout en maintenant un haut niveau de performance et d'innovation au service de l'administration publique.

Nous avons également repensé notre cadre de travail pour favoriser flexibilité et collaboration:

**Télétravail:** jusqu'à 40% pour concilier vie professionnelle et personnelle.

**Flexdesk:** des espaces optimisés qui encouragent des échanges variés entre collègues et renforcent la collaboration.

Et parce que le bien-être et la cohésion de nos équipes sont essentiels, nous organisons régulièrement des activités extraprofessionnelles variées, propices à la convivialité et au renforcement des liens entre collègues. Ces moments, toujours facultatifs, contribuent à créer une ambiance agréable et solidaire au sein du service.

Alors, prêt à changer votre regard sur le fonctionnariat? Rejoignez-nous et faites partie d'un service qui bouge et innove au quotidien!

**Lieu de travail:** Delémont, prochainement Moutier.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, téléphone 032 420 59 00.

**Délai de postulation :** 28 février 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'une collaboratrice, le Tribunal des mineurs met au concours un poste de

**Greffier I (H/F) à 40%**

**Contrat de durée déterminée de 12 mois, éventuellement prolongeable**

**Mission:** Vous secondez la Juge des mineurs dans le traitement des dossiers. Vous préparez des décisions et prises de positions pour la Juge et/ou le Tribunal des mineurs. Vous rédigez divers actes et prenez certains procès-verbaux d'audiences.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un Master universitaire et d'un Brevet d'avocat ou de notaire. Vous avez une expérience

professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez de très bonnes connaissances des outils de Microsoft Office. Vous maîtrisez parfaitement le français et avez de bonnes connaissances en allemand. Vous faites preuve d'autonomie de discrétion et de rigueur. Vous avez le sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Vous avez de l'aisance rédactionnelle et une excellente orthographe. Vous avez la capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail. Vous êtes flexible et savez gérer le stress.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Greffier I / Classe 20.

**Entrée en fonction :** Dès le 20 août 2025, à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Carole Girardin, Présidente du Tribunal des mineurs, téléphone 032 420 71 82.

**Délai de postulation :** 28 février 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste de

**Chef de section à la gendarmerie (H/F) à 80-100%**

**Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interno.**

**Mission:** En tant que chef de section, vous êtes responsable de la conduite, de la supervision, de la gestion, du personnel et de l'organisation générale du travail au sein de la section. Vous veillez à la collaboration et au soutien au sein de la section et envers les autres entités de la gendarmerie et de la Police cantonale. Vous proposez des concepts de prévention, de planification des contrôles et des mesures dans vos domaines de compétences. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués. Vous proposez et fixez des objectifs propres à votre section, en accord avec votre hiérarchie. Vous encadrez les collaborateurs de votre section et prenez des mesures en cas de problèmes. Vous participez aux séances de coordination entre les chefs de section et le chef de la gendarmerie. Vous êtes appelé à rejoindre différents groupes de travail, au niveau cantonal ou intercantonal. Vous effectuez des permanences. En tant que policier, vous êtes également appelé à veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution de l'observation des lois. Vous prévenez et réprimez les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Vous prenez les mesures d'urgence qui s'imposent et prêtez assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Vous assurez la protection des personnes et des biens. Vous menez des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Vous empêchez, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

**Profil:** Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier. Vous avez suivi les cours de conduite de l'Institut suisse de police. Vous êtes idéalement titulaire du Certificate of Advanced Studies pour la Conduite des Engagements de Police à l'échelon d'officier (CAS CEP), ou avez de l'intérêt à suivre cette formation. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Vous possédez le permis de

conduire. Vous faites preuve d'entregent et de bienveillance. Vous vous sentez à l'aise dans la prise de décisions dans les situations urgentes ou importantes ou lors de processus RH. Vous œuvrez pour l'ensemble de la gendarmerie et de la Police cantonale et appliquez les décisions prises par vos supérieurs ou de façon collégiale. Vous faites preuve de disponibilité, d'ouverture d'esprit et de flexibilité.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Officier de police / Classe 19.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Lieu de travail:** Territoire cantonal.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, téléphone 032 420 65 65.

**Délai de postulation :** 21 février 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'une collaboratrice, le Tribunal des mineurs met au concours un poste d'

**Intervenant socio-judiciaire (H/F) à 50%**

**Mission:** Vous procédez à des enquêtes sociales. Vous assurez l'exécution des mesures de protection prononcées par la Juge et le Tribunal des mineurs (prises en charge individuelles et familiales) dont l'objectif est de veiller à l'éducation des mineurs, à la prévention des délits, à l'accompagnement socio-éducatif et à l'insertion/réinsertion des jeunes. Vous procédez également à des auditions d'enfants dans le cadre d'affaires civiles.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau bachelor en travail social, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes idéalement au bénéfice d'une formation en approche systémique. Vous justifiez d'une expérience préalable de 2 à 4 ans dans le domaine social et éducatif. Vous avez des connaissances des outils Microsoft Office et maîtrisez parfaitement le français. Vous faites preuve d'autonomie, de discrétion, d'une grande capacité d'empathie et avez des aptitudes à travailler en groupe. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous possédez le permis de conduire cat. B et une voiture.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Intervenant socio-judiciaire / Classe 16.

**Entrée en fonction:** Dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Carole Girardin, Présidente du Tribunal des mineurs, téléphone 032 420 71 82.

**Délai de postulation :** 14 février 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

Afin de compléter son équipe, le SEDE met au concours le poste suivant à la station d'épuration des eaux usées de Soyhières:

**Un-e agent-e d'exploitation à 100%**

**Vos missions:** Entretien des bâtiments et des installations. Entretien des espaces verts et des voies d'accès. Conciergerie. Divers travaux en collaboration avec l'équipe d'exploitation.

**Votre profil:** Titulaire d'un CFC d'agent-e d'exploitation ou formation jugée équivalente. Titulaire d'un permis de conduire (cat. B). Sens de l'organisation, facilité d'adaptation, esprit d'initiative. Aisance dans les contacts humains. Bonne condition physique.

**Nous offrons:** Une activité en lien direct avec la protection de l'environnement dans une installation moderne. Des formations continues adaptées aux défis à relever. Un climat de travail agréable au sein d'une équipe dynamique et motivée. Un poste stable et de bonnes prestations sociales

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2025 ou à convenir.

**Traitement:**

Selon l'échelle actuelle du personnel de la RCJU.

**Cahier des charges:** [www.lesede.ch/emplois](http://www.lesede.ch/emplois)

**Renseignements:**

Par téléphone auprès de M. Pierre-Michel Seuret, chef d'exploitation du SEDE, au 032 422 02 52.

**Postulation:**

Dossier de candidature complet à adresser par courriel à [pierre-michel.seuret@lesede.ch](mailto:pierre-michel.seuret@lesede.ch) **jusqu'au 21 février 2025.**

### Marchés publics

#### Adjudication

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Loyco SA, conseils en marchés publics, Loris Valldeperéz, Jacques Grosselin 8, 1227 Carouge (Suisse). Tél. +41 22 556 23 26. E-mail: [marches.publics@loyco.ch](mailto:marches.publics@loyco.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Maxime Bottel, Route de Moutier 14, 2800 Delémont. E-mail: [maxime.bottel@hes-so.ch](mailto:maxime.bottel@hes-so.ch)

**Adjudicataire**

**Soumissionnaire:** Eraneos Switzerland AG, Andreasstrasse 11, 8050 Zürich (Suisse)

**Prix de l'offre retenue :** 243.23 CHF avec TVA de 8,1%

**Nombre d'offres reçues :** 3

**Remarques**

Tarif horaire de la tranche ferme: 243.23 CHF  
 Nombre d'heures estimées pour la tranche ferme: 565  
 Tarif horaire de la tranche optionnelle: 243.23 CHF  
 Nombre d'heures estimées pour la tranche optionnelle : 1600

**Décision d'adjudication**

**Remarque:** Les soumissionnaires ont été notifiés individuellement.

**Date de la décision d'adjudication :** 28.1.2025

**Publication de l'appel d'offres sur Tenders Electronic Daily (TED):** Oui

**Organe de publication :**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal du Jura, Chemin du Château 9, Case postale 1693, 2900 Porrentruy, un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision.

**Objet du marché**

**Cette publication concerne:** Appel d'offres

**Numéro de l'avis :** #6306-01

**Date de publication :** 14.11.2024

**Organe de publication :**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Service

**Objet et étendue du marché:** Le marché mis en concurrence concerne l'accompagnement dans la transformation d'AGP. Le soumissionnaire devra mettre à disposition de l'équipe projet du Rectorat de la HES-SO une ou plusieurs ressources de type business analyst avec un profil senior pour l'accompagner dans la réalisation des projets HarmoNEED et Implémentation de la nouvelle application.

Les détails concernant les prestations attendues sont décrits dans le cahier des charges.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal :** 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.

**Documents**

Pas d'indication.

**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 1508 du ban des Breuleux est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Porrentruy, le 28 janvier 2025.

Le Juge civil: Boris Schepard.

---